

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2024

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Ayant donné procuration : 3
- Votants : 14

Date de la convocation : 06 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal place de l'hôtel de ville à Valence sur Baise, sous la présidence de Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Maire.

PRESENTS : BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, NOVARINI Michel, BRETTE GARCIA Béatrice, PUYAL Jean-Pierre, LAPEYRE Bernard, CAUBET Laure, DUFFILLOL Mathieu, GUILLOT Aymeric, POURQUET Christine, THEVENOT Jean François, LUCY Anthony

ABSENT EXCUSE : LECOQ Christian

ABSENT :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : BAGNAROSA Marie-Pierre a donné procuration à CAUBET Laure, BERNAR Nathalie a donné procuration à NOVARINI Michel, LANGUILLON Christophe a donné procuration à BROCA LANNAUD Marie-Thérèse

SECRETAIRE : GUILLOT Aymeric

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 31 janvier 2024**
 2. **Examen et vote du compte de gestion – Budget Communal 2023**
 3. **Examen et vote du compte de gestion – Budget Transport Scolaire 2023**
 4. **Examen et vote du compte de gestion – Budget Lotissement La Garenne 2023**
 5. **Examen et vote du compte administratif – Budget Communal 2023**
 6. **Examen et vote du compte administratif – Budget Transport Scolaire 2023**
 7. **Examen et vote du compte administratif – Budget Lotissement La Garenne 2023**
 8. **Affectation de résultats – Budget Communal 2023**
 9. **Affectation de résultats – Budget Transport Scolaire 2023**
 10. **Affectation de résultats – Budget Lotissement La Garenne 2023**
 11. **Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement pour l'année 2024 avant le vote du budget primitif**
 12. **Aménagement de la place Voltaire, des rues Voltaire et Pasteur et d'un espace vert – Choix du CSPS (Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé)**
 13. **Adhésion au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion du Gers**
 14. **Election des représentants du conseil d'administration de l'Ehpad PUV Roger Rambour**
- Questions diverses

Madame le Maire de la Commune de Valence sur Baise ouvre la séance en remerciant les conseillers municipaux présents.

Madame le Maire communique le nom des personnes qui ont donné procuration : BAGNAROSA Marie-Pierre à CAUBET Laure, BERNAR Nathalie à NOVARINI Michel, LANGUILLON Christophe à BROCA LANNAUD Marie-Thérèse

Madame le Maire communique le nom des personnes qui sont excusés : LECOQ Christian

Délibération n° 2024-014 : RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Aménagement de la place Voltaire, des rues Pasteur et Voltaire et d'un espace vert – Demande de subvention au Conseil Départemental du Gers au titre des Amendes de Police

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de rajouter le point ci-dessus à l'ordre du jour.

Délibération n° 2024-015 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 JANVIER 2024

Chaque membre du conseil municipal a reçu le procès-verbal de la dernière séance du 31 janvier 2024. Aucune observation n'est arrivée en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 31 janvier 2024.

Délibération n° 2024-016 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget Communal primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Délibération n° 2024-017: EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget Transport Scolaire primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Délibération n° 2024-018: EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT LA GARENNE 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget Lotissement La Garenne primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2024-019 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2023

Sous la présidence de Michel NOVARINI, responsable de la commission des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	1 295 016,65 €	Dépenses	1 194 596,67 €
Recettes	2 197 431,36 €	Recettes	787 260,34 €
Résultat de clôture	902 414,71 €	Résultat de clôture	-407 336,33 €
	Restes à réaliser		-45 649,07 €
	Besoin de financement		452 985,40 €
	Excédent de fonctionnement		449 429,31 €

Après l'énoncé de l'ensemble des articles du compte administratif de Monsieur Michel NOVARINI, responsable de la commission des finances, Madame le Maire, demande s'il y a des commentaires puis Monsieur Michel NOVARINI, hors de la présence de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Maire le met aux voix.

Monsieur Bernard LAPEYRE demande des explications sur l'article 775. Madame le Maire précise que ce sont les ventes des terrains, notamment de la voie ferrée.

Monsieur Jean François THEVENOT demande à quoi correspond la somme de 4 741.22 € sur l'article 21312 (041). Madame le Maire précise que ce sont les honoraires qui sont transférés en travaux pour récupérer la TVA.

Madame le Maire précise qu'il avait été budgétisé 25 000 € pour la mise en place d'un poteau incendie à la ZA Jamon. Cela correspondait à une prolongation de la conduite d'incendie jusqu'à la route départementale pour laquelle le devis était de 42 000 €. Au vu de ce devis important, il a été fait le choix de la mise en place d'une citerne souple qui a coûté aux alentours de 8 000 €. Monsieur Jean François THEVENOT fait remarquer que cela est moins esthétique et n'est pas durable dans le temps. Monsieur Michel NOVARINI rajoute qu'il n'était pas question de payer 42 000 € pour 100 mètres de tuyau.

Monsieur Anthony LUCY demande, concernant la DETR sur le projet photovoltaïque si on n'aura pas plus que le montant perçu. Madame le Maire précise que ce n'est pas encore définitif et qu'il faut avoir un peu de recul par rapport au fonctionnement.

Monsieur Mathieu DUFFILLOL demande à quoi correspond l'ANS et pourquoi ils n'ont rien donné. Madame le Maire précise que c'est l'Agence Nationale du Sport pour la création du city stade qui a été perçue cette année.

Monsieur Anthony LUCY demande où en est la subvention de la Région sur le projet d'aménagement du Boulevard du Nord. Madame le Maire précise que nous ne l'avons toujours pas reçue et qu'il y a deux à trois ans de délai pour l'attribution ou le versement des subventions. Dans l'attente, c'est la Commune qui fait la banque. Monsieur Jean François THEVENOT rajoute que, pendant ce temps, la commune paie des intérêts. Madame le Maire répond que nous n'avons pas fait d'emprunt donc on ne paie d'intérêts, nous assumons l'avance sur les fonds propres de la commune avant le versement des subventions.

Monsieur Jean François THEVENOT demande pourquoi la subvention de la Communauté des Communes de la Ténarèze est prévue mais n'est pas perçue. Madame le Maire précise qu'elle est prévue à un article et perçue à un autre article.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur Michel NOVARINI et hors de la présence de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2023.

Délibération n° 2024-020 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE 2023

Sous la présidence de Michel NOVARINI, responsable de la commission des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget transport scolaire 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	34 343,10 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	47 145,77 €	Recettes	29 380,51 €
Résultat de clôture	12 802,67 €	Résultat de clôture	29 380,51 €
	Restes à réaliser		-30 000,00 €
	Besoin de financement		619,49 €
	Excédent de fonctionnement		12 183,18 €

Après l'énoncé de l'ensemble des articles du compte administratif de Monsieur Michel NOVARINI, responsable de la commission des finances, Madame le Maire, demande s'il y a des commentaires puis Monsieur Michel NOVARINI, hors de la présence de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Maire, le met aux voix. Monsieur Anthony LUCY demande si l'ancien véhicule a été vendu et si l'annonce est sur Agorastore. Monsieur Michel NOVARINI précise qu'une annonce a été réalisée sur le bon coin et qu'il va être prochainement sur le site Europe-Camions. Néanmoins, il précise également qu'il a reçu quelques appels et une proposition à 6 500 € qui a été refusée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur Michel NOVARINI et hors de la présence de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le compte administratif du budget transport scolaire 2023.

Délibération n° 2024-021 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT LA GARENNE 2023

Sous la présidence de Michel NOVARINI, responsable de la commission des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget lotissement La Garenne 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	43 325,00 €	Dépenses	43 325,00 €
Recettes	43 325,00 €	Recettes	43 325,00 €
Résultat de clôture	0,00 €	Résultat de clôture	0,00 €
	Restes à réaliser		0,00 €
	Besoin de financement		0,00 €
	Excédent de fonctionnement		0,00 €

Après l'énoncé de l'ensemble des articles du compte administratif de Monsieur Michel NOVARINI, responsable de la commission des finances, Madame le Maire, demande s'il y a des commentaires puis Monsieur Michel NOVARINI, hors de la présence de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Maire, le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur Michel NOVARINI et hors de la présence de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le compte administratif du budget lotissement La Garenne 2023.

Délibération n° 2024-022 : AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2023

Le conseil municipal de la Commune de Valence sur Baïse réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformement au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement			
Résultat de l'exercice 2023			A
qui est égal au compte 12 "résultat de l'exercice" figurant au compte de gestion			366 061,62 €
Report à nouveau			B
(solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)			536 353,09 €
Résultat de Fonctionnement cumulé		A + B	902 414,71 €
Section d'Investissement			
Solde d'exécution			C
(avec les résultats antérieurs)			-407 336,33 €
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	D
	152 495,07 €	106 846,00 €	-45 649,07 €
		(recettes - dépenses)	
Besoin de financement total		E = C + D	-452 985,40 €

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFECTE au budget 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de 452 985.40 €
2. Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » soit 449 429.31 €

Délibération n° 2024-023 : AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE 2023

Le conseil municipal de la Commune de Valence sur Baïse réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformement au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement			
Résultat de l'exercice 2022			A
qui est égal au compte 12 "résultat de l'exercice" figurant au compte de gestion			-4 143,36 €
Report à nouveau			B
(solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)			16 946,03 €
Résultat de Fonctionnement cumulé		A + B	12 802,67 €
Section d'Investissement			
Solde d'exécution			C
(avec les résultats antérieurs)			29 380,51 €
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	D
	80 000,00 €	50 000,00 €	-30 000,00 €
		(recettes - dépenses)	
Besoin de financement total		E = C + D	-619,49 €

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AFFECTE au budget 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de 619.49 €
2. Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » soit 12 183.18 €

Délibération n° 2024-024 : **AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET LOTISSEMENT LA GARENNE 2023**

Le conseil municipal de la Commune de Valence sur Baïse réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformement au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement			
Résultat de l'exercice 2023			A
qui est égal au compte 12 "résultat de l'exercice" figurant au compte de gestion			0,00 €
Report à nouveau			B
(solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)			0,00 €
Résultat de Fonctionnement cumulé		A + B	0,00 €
Section d'Investissement			
Solde d'exécution			C
(avec les résultats antérieurs)			0,00 €
			D
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser
	0,00 €	0,00 €	(recettes - dépenses)
			0,00 €
Besoin de financement total			E = C + D
			0,00 €

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFECTE au budget 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de 0.00 €
2. Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » soit 0.00 €

Délibération n° 2024-025 : **OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024-004

Madame le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Pour permettre le paiement de ces investissements, Madame le Maire propose d'ouvrir les crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En 2023, la Commune a ouvert pour 472 505.44 € de crédits en dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, nous pouvons ouvrir un montant de crédits de 118 126.36 €.

A ce jour, nous avons 87 109.85 € de dépenses à honorer.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

Monsieur Jean François THEVENOT demande à quoi correspond les travaux de voirie pour un montant de 4 476 €. Madame le Maire précise que c'est un chemin rural qui dessert les habitations du Caillaou et Ténèbre. Or, ce chemin rural a été entretenu une fois, il y a une vingtaine d'année, par la commune, qui se doit, de par la loi, de continuer à l'entretenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

OUVRE les crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (tableau joint en annexe).

Délibération n° 2024-026 : AMENAGEMENT DE LA PLACE VOLTAIRE, DES RUES PASTEUR ET VOLTAIRE ET D'UN ESPACE VERT – CHOIX DU CSPS

Madame le Maire informe le conseil que dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Voltaire, des rues Pasteur et Voltaire et d'un espace vert, la commune doit faire appel à un bureau d'études pour réaliser une mission CSPS (Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé).

Une consultation a été lancée auprès de trois bureaux d'études avec les résultats suivants :

- Socotec : 2 450.00 € HT
- Bureau Véritas : 1 760.00 € HT
- Apave : 2 317.50 € HT

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de retenir pour la mission CSPS (Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé) le bureau d'études Bureau Véritas offre la moins disante pour un montant de 1 760.00 € HT.

Délibération n° 2024-027 : ADHESION AU PÔLE BIEN VIVRE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU GERS

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce pôle.

Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).

Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au pôle Bien Vivre au Travail, d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser Madame le

Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs des services conventionnels du CDG et notamment ceux du pôle Bien Vivre au Travail,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion

DECIDE d'adopter les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le pôle.

Délibération n° 2024-028 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD PUV ROGER RAMBOUR

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-029

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil municipal en date du 03 juin 2020, il avait été procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD PUV Roger RAMBOUR soit Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Présidente de droit, Madame Béatrice BRETTE GARCIA, Madame Laure CAUBET, Madame Marie-Pierre BAGNAROSA, Madame Nathalie BERNAR

Or, les statuts de l'EHPAD PUV de Roger RAMBOUR précise que le conseil d'administration doit être composé, entre autres, de 3 membres du conseil municipal y compris le Maire.

Par conséquent, pour être en conformité avec les statuts de l'association, il est nécessaire de modifier la liste des représentants du conseil municipal au sein de la PUV.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de nommer les représentants au conseil d'administration de l'EHPAD PUV Roger Rambour :

- Madame BAGNAROSA Marie-Pierre
- Madame CAUBET Laure

Délibération n° 2024-029 : AMENAGEMENT DE LA PLACE VOLTAIRE, DES RUES PASTEUR ET VOLTAIRE ET D'UN ESPACE VERT – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023-096

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023, il avait été voté une demande de subvention au Conseil Départemental du Gers au titre de la DDR+ pour 2024. Or, les critères de ce dispositif ne permettent de demander une subvention à ce titre. Le Conseil

Départemental du Gers nous a conseillé de faire une demande de subvention au titre des Amendes de Police.

Madame le Maire rappelle que le bureau d'études a rendu un avant-projet avec un estimatif qui se distingue comme suit :

- Lot 1 – VRD : 418 025.00 € HT
- Lot 2 – Espaces Verts : 48 838.90 € HT

Soit un coût global du projet, honoraires compris, de 499 645.35 € HT

Par conséquent, Madame le Maire propose de demander une subvention dans le cadre des Amendes de Police au Conseil Départemental du Gers) à hauteur de 15 % des postes subventionnables. Les postes concernées sont les bordures, caniveaux et trottoirs qui sont estimés à 156 185.24 € HT, y compris les honoraires au prorata des travaux subventionnables.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de demander une subvention au Conseil Départemental du Gers au titre des Amendes de Police, d'un montant de 23 427.79 € correspondants à 15 % des postes subventionnables y compris les honoraires au prorata des travaux subventionnables.

DECIDE d'approuver le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
	Montant des travaux	Montant subventionnable	Pourcentage	
DETR	499 645,35 €	499 645,35 €	40%	199 858,14 €
AGENCE DE L'EAU	499 645,35 €	75 989,40 €	50%	37 994,70 €
FONDS VERT	499 645,35 €	128 106,44 €	50%	64 053,22 €
CONSEIL REGIONAL	499 645,35 €	128 106,44 €	25%	32 026,61 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	499 645,35 €	156 185,24 €	15%	23 427,79 €
COMMUNAUTE DES COMMUNES	499 645,35 €			30 000,00 €
AUTOFINANCEMENT				112 284,89 €
Total				499 645,35 €

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Thérèse BROCA LANNAUD

Société hippique : Monsieur Michel SAUTON, Président de la société hippique de Valence sur Baïse, a monté un dossier pour solliciter, avec succès, le label Equures. Ce label démontre la qualité environnementale et du respect du bien-être animal dans la structure.

Abbaye de Flaran : Une demande de déclaration de travaux a été reçue en mairie pour faire un enclos près du moulin de Flaran et y mettre des moutons.

Marché : Madame AUCHARD, installée à Mondon, a demandé à venir au marché à Valence sur Baïse, le mercredi matin, pour vendre ses productions (fleurs ornementales et de plants de potagers). Mais elle précise que le boucher qui venait le mercredi matin a demandé à venir le mardi après-midi. Par conséquent, Madame le Maire propose que Madame AUCHARD vienne le mardi après-midi. Monsieur Aymeric GUILLOT a rencontré Madame AUCHARD qui lui a fait savoir qu'elle ne viendrait pas le mardi après-midi parce qu'il n'y aura personne. Monsieur Aymeric GUILLOT pense également que le marché un après-midi n'est pas une bonne idée.

Monsieur Jean François THEVENOT regrette car avant l'été le marché avait bien redémarré puis tout le monde s'en est allé petit à petit. Il pense qu'il faut que la date du marché soit fixe et pas le mardi pour certains et le mercredi pour d'autres. Il signale également que le marché est annoncé dans le programme des festivités, élaborés par l'office de tourisme, comme un « super marché ». Et lorsque les gens se déplacent, cela donne

une mauvaise image. Néanmoins, Madame le Maire se voit mal refuser au boucher de venir le mardi s'il le souhaite.

Annexe de l'église : Madame le Maire indique qu'elle a rencontré le Président des Motivés qui lui a fait part de son intention d'exposer, durant l'été, devant la crèche napolitaine deux maquettes de la bastide de Valence sur Baïse, celle confectionnée par Monsieur Joël CAPOT et celle des étudiants en architecture de Toulouse.

Michel NOVARINI

Adressage et numérotage de la Commune : Une première réunion a été réalisée qui nous a permis de différencier les voies qui vont être à nommer. Dans ce cadre-là, une réunion de concertations se tiendra le jeudi 21 mars 2024 à 20h00 à la salle des fêtes de Valence sur Baïse avec les habitants du hameau d'Ampeils pour nommer les rues, places. Madame Laure CAUBET rajoute que les membres du conseil sont invités et que s'ils ont des idées de noms de rues, qu'ils n'hésitent pas à les signaler. Monsieur Jean François THEVENOT précise qu'il serait judicieux de donner des noms de femmes importantes, qui ont mené des combats, aux rues.

Anthony LUCY

Maison d'assistante maternelle : Monsieur Anthony LUCY a attendu parler d'une MAM (Maison d'Assistante Maternelle) qui verrait le jour sur la Commune. Madame le Maire précise que suite à une demande de deux personnes qui souhaitent monter une MAM, une première réunion a eu lieu avec les services de la PMI, de la CAF et la MSA. Elles ont un projet à monter, travail fastidieux qui peut durer entre 6 à 8 mois. Madame Laure CAUBET rajoute que tant que les personnes n'ont pas montées le projet avec une projection financière, technique, du lieu, nous n'avons rien à faire.

Commerce : Monsieur Anthony LUCY fait part de son inquiétude quant à l'attractivité de la place qui vient de perdre un restaurant. Le fonds de commerce étant en vente, il demande si nous ne pourrions pas faire de la publicité pour une reprise. Madame le Maire précise que des personnes de la Commune s'y intéressent, mais c'est une transaction entre privés et la Commune ne peut intervenir. Monsieur Anthony LUCY rajoute que le centre-ville se vidant, il a peur que la commune devienne ville-dortoir et que c'est un problème qu'il faudra un jour aborder sérieusement. Monsieur Aymeric GUILLOT précise qu'il faudrait que l'association des commerçants soit relancée.

Salon du vin : Monsieur Anthony LUCY fait un retour positif de cette journée. Il propose de pérenniser cette manifestation, en l'améliorant, dans le temps car beaucoup de producteurs locaux sont intéressés pour ce style de salon et c'est une période propice.

Mathieu DUFFILLOL

Plaque d'assainissement et SICTOM : Monsieur Mathieu DUFFILLOL a rencontré Monsieur DAURENSAN qui lui a demandé où en était le signalement de la plaque d'assainissement devant chez lui qui saute et fait du bruit à chaque véhicule qui passe et également le container des poubelles déchiquetés en bas aux arènes. Monsieur Bernard LAPEYRE se rendra sur place pour donner une suite.

EHPAD/PUV : Monsieur Mathieu DUFFILLOL demande si la commune est au courant que Madame GRACIA Annick n'ait pas été invitée aux 30 ans de la MAPA et fait lecture d'un mail, envoyé par le nouveau directeur, dans lequel il stipule ne pas vouloir de sa présence. Madame Laure CAUBET précise que les 30 ans de la PUV ont été annulés car il y avait une recrudescence du Covid. Néanmoins, Monsieur Mathieu DUFFILLOL demande si c'est normal que l'employé, notre directeur, envoi un mail de cette teneur. Madame le Maire, n'étant pas au courant de ce mail, demande à Monsieur Mathieu DUFFILLOL de le transférer à la mairie. Monsieur Mathieu DUFFILLOL termine en précisant que c'est grave qu'il se soit permis d'envoyer un tel mail.

Aymeric GUILLOT

750 ans de la Bastide : Monsieur Aymeric GUILLOT fait un retour positif du salon du vin avec 300 personnes qui sont passées dans la journée. Le prochain évènement se tiendra vendredi 15 mars sur la causerie sur les écoles à partir de 19h30 à la salle des fêtes. 150 photos ont été récupérées, entre 60 et 70 photos seront exposées et suivra une causerie à partir de 20h30 qui devrait durer 1h00 à 1h30 et qui sera terminée par un pot de l'amitié offert par les Motivés. L'évènement qui suivra sera le carnaval des enfants le vendredi 22 mars avec un bal gascon qui ne sera pas ouvert au public mais essentiellement aux familles des enfants. Un groupe Casteldanses animera ce bal gascon. A ce titre, Lous Petits qui porte cette soirée demande, s'ils paieront la location de la salle des fêtes et le chauffage étant donné que ce carnaval s'organise autour des 750 ans de la bastide. Monsieur Jean François THEVENOT demande à Madame le Maire si les 750 ans de la bastide sont

organisés par la municipalité ou l'association des Motivés. Il rappelle que son association a été exclue de cette organisation. Madame le Maire précise que l'idée vient de l'association des Motivés qui s'est ensuite rapprochée de la mairie pour l'organisation. Monsieur Aymeric GUILLOT précise également que l'ensemble des conférences sont organisées par les Motivés, mais néanmoins, certaines manifestations comme le carnaval, l'Olympique ne sont pas organisés par les Motivés. Monsieur Jean François THEVENOT rajoute qu'il fait partie d'une association qui ne demande rien et lorsque dans le cadre de la Brocante organisée le 26 novembre, il reçoit le prix de la location, 180 €, à régler, il la paie. Il trouverait, par conséquent normal que l'ensemble des associations paient leur location dans un souci d'égalité, et il espère que c'est le cas. Par ailleurs, il rajoute qu'il n'a pas reçu le justificatif de la facture précisant le détail du montant, location et chauffage, qu'il dit ne pas avoir utilisé. Monsieur Jean-Pierre PUYAL précise que dans le cadre des manifestations de la Cavéa, la location et le chauffage sont payés. Madame le Maire rappelle que la première location est gratuite pour toutes les associations, sauf le chauffage. Monsieur Aymeric GUILLOT, qui préside le comité de pilotage pour l'organisation des 750 ans de la Commune, trouverait logique que pour l'ensemble des associations qui participent aux manifestations en lien avec les 750 ans de la Bastide, la location de la salle des fêtes soit prise en charge par la Commune. Il entend que la première location est gratuite, mais par la suite ils auront un loto à organiser d'où la réitération de sa demande d'exonération. Il complète en disant, qu'il leur a été proposé, s'ils paient à chaque fois la location et le chauffage, la mairie de Maignaut-Tauzia leur a proposé la salle des fêtes gratuitement. Madame Laure CAUBET rappelle que c'est l'Association des Parents d'Elèves de Valence sur Baïse et pas de Maignaut-Tauzia. Monsieur Aymeric GUILLOT lui répond que les enfants de Maignaut-Tauzia vont à Valence. Il fait la différence entre une manifestation qui rapporte de l'argent à une association et une manifestation qui rapporte de l'argent pour les enfants pour les aider à partir en voyage scolaire. Madame le Maire rajoute que les communes qui n'ont pas d'écoles n'ont pas les charges afférentes aux écoles, que la Commune participe déjà beaucoup en prenant en charge les salaires des cuisiniers qui ne sont pas impactés sur le prix du ticket de cantine et que pour le loto, la Commune participe avec l'achat d'une corbeille à la Maison Tête. Monsieur Mathieu DUFFILLOL rajoute que l'on ne peut pas leur imposer de faire les manifestations à Valence si c'est gratuit ailleurs. Par mesure d'équité, Monsieur Jean-Pierre PUYAL souhaite que tout le monde paie son chauffage quelle que soit la finalité de l'association. Monsieur Michel NOVARINI rajoute qu'une règle est établie concernant la location de la salle des fêtes pour les associations et qu'il ne serait pas logique de la modifier par rapport aux associations qui paient. Monsieur Jean François THEVENOT en profite pour demander si toutes les associations donnent leur bilan financier, qui est obligatoire pour demander une subvention à la commune. Madame le Maire répond que lors de l'ensemble des assemblées générales des associations il est donné le bilan financier de l'association et qu'ils sont disponibles à la mairie.

Bernard LAPEYRE

Véhicule du Transport Scolaire : Le nouveau véhicule est arrivé et il est un peu plus grand, 3 places supplémentaires.

Jean-Pierre PUYAL

Printemps des poètes : Monsieur Jean-Pierre PUYAL rappelle qu'il se tiendra le 23 et 24 mars avec une balade poétique le 24 mars 2024. Il a été reçu 65 poèmes, à ce jour. Un poète, Watson CHARLES qui a reçu le prix Senghor de la Poésie parrainera cette manifestation.

Fin de séance

21h40